PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET

SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

Convocation en date du 1er avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Karine MATHEY, Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Karine MATHEY – **Mandataire :** Jacques SERRAILLE

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD – **Mandataire :** Ingrid BEAUJEU

Secrétaire élu : Éric FEUGÈRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05. Il soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025. Après quelques corrections de fautes de forme, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débuter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite aborder quelques sujets :

- Salle de sports : Une visite de la fin de chantier de l'extension du bâtiment, est proposée mardi 22 avril à 18h30. Elle est ouverte aux élus du syndicat intercommunal gestionnaire de l'équipement sportif mais également à l'ensemble des élus des deux communes, qui seraient intéressés. Une visite sera ensuite programmée avec les associations utilisatrices au mois de mai pour bien cadrer les modalités d'utilisation. L'inauguration aura lieu en septembre, en même temps que la Saint-Vincent en fête.
- Groupe de discussion WhatsApp : Monsieur le Maire souhaite que cet outil ait exclusivement la fonction pour laquelle il a été créé, à savoir transmettre des informations sur la commune rapidement à tous les élus et agents inscrits.
- Prochains conseils municipaux : Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont fixés les mardis 20 mai et 1er juillet à 20h.

- Réunion d'échanges sur la fin de mandat : Monsieur le Maire propose d'organiser, avant le mois de juin, une courte réunion pour échanger sur la fin de mandat et la préparation des futures échéances électives. Il rappelle que le prochain scrutin sera de liste et paritaire. La parité représente une forte contrainte pour les petites communes, qu'il n'est pas toujours simple de respecter et qui s'ajoute aux difficultés déjà existantes notamment pour les petites communes pour trouver des personnes qui souhaitent s'engager et s'impliquer. Monsieur le Maire proposera plusieurs dates.

Monsieur le Maire indique que depuis le dernier conseil, aucune autorisation n'a été instruite. Il ajoute que depuis l'an dernier, il y a une baisse conséquente du nombre de dossiers traités par le service instructeur intercommunal, ce début d'année 2025 fait état d'une activité assez réduite, ce qui n'est pas forcément le cas sur les autres territoires ligériens.

L'ordre du jour est abordé.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

N° DM 2025-019 : Service technique – Fournitures pour vidange engins, Coffret à douilles et jeu de clés Torx

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise GARNIER, sise 5 Route du Bancillon 69 550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE, pour la fourniture de filtres, d'huiles et d'un coffret à douilles et d'un jeu de clés Torx, pour un montant total de 580,42 € HT, soit 696,50 € TTC.

N° DM 2025-020 : Service technique – Fournitures pour engins de coupe

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise ROANNE TRONÇONNEUSES, sise 51 Boulevard Charles de Gaulle 42 120 LE COTEAU, pour la fourniture de lames, limes, chaînes et fil nylon, pour un montant total de 473,81 € HT, soit 568,57 € TTC.

N° DM 2025-021 : Service technique – Entretien approfondi du taille-haies

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise LEROUX David Réparations Motoculture, sise 1 516 Route de Pradines 42 120 SAINT VINCENT DE BOISSET, pour le nettoyage par ultrasons et le remplacement de pièces du taille-haies, pour un montant total de 81,50 € net de TVA.

N° DM 2025-022 : Service technique – Pince à rivets filetés

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise AU FORUM DU BÂTIMENT, sise 221 Route de Charlieu 42 300 ROANNE, pour la fourniture d'une pince à rivets filetés, pour un montant de 121,55 € HT, soit 145,86 € TTC.

N° DM 2025-023 : Parc de la Chamary – 2 bancs en structure acier

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise VAD COLLECTIVITÉS, sise 16 Avenue Gardie 34 510 FLORENSAC, pour la fourniture et la livraison de deux bancs en acier, sans accoudoirs, modèle Plaza Métal, RAL 7016, pour un montant total de 1 543 € HT, soit 1 851,60 € TTC.

N° DM 2025-024 : Tarif spécial utilisation Grange de la Chamary – Séminaire Roannaise de l'eau

Le Maire décide :

- D'octroyer à la ROANNAISE DE L'EAU, sis 63 rue Jean Jaurès, 42300 ROANNE, à l'occasion d'un séminaire les 24 et 25 septembre 2025, à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 360 € net (dont 200 € de prestation nettoyage).

N° DM 2025-025 : Mairie – Téléphonie et internet

Le Maire décide :

- D'approuver l'avenant au contrat de souscription téléphonie et internet avec l'entreprise TÉLÉCOM SÉCURITÉ AUDIOVISUEL, 168 Rue de Charlieu 42 300 ROANNE, afin de bénéficier d'un débit pour la fibre de la mairie d'1 Gb au lieu de 300 Mb jusqu'alors, et d'acter la baisse tarifaire du téléphone portable du service technique de 14 € HT à 11 € HT par mois,
- De dire que cet engagement est valable pour 36 mois.

N° DM 2025-026 : Salle des fêtes – Ferme-porte

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SIDER, sise 29 rue Thomas Edison 33 612 CANEJAN, pour la fourniture et la livraison d'un ferme-porte pour la salle des fêtes, d'un balai gazon et d'un pulvérisateur de 8 litres pour le service technique, pour un montant total de 445,50 € HT, soit 534,60 € TTC.

N° DM 2025-027 : Remboursement location Grange de la Chamary

Le Maire décide :

- De procéder au remboursement de 1400 € à M. Patrick PEDRINI domicilié 41 impasse des Mésanges, 42120 ST VINCENT DE BOISSET, correspondant au tarif de location de la Grange de la Chamary.

N° DM 2025-028 : Mairie – Conventions Plate-forme COMEDEC

Le Maire décide :

- D'approuver la convention entre le ministère de la justice, la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS),
- D'approuver la convention entre la commune et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS.

Monsieur le Maire indique qu'exceptionnellement, la cérémonie du 8 mai se déroulera en fin d'après-midi, à 17h30, en raison de la cérémonie d'accueil du jumelage de Notre-Dame-de-Boisset avec Nepvant.

N° DM 2025-029 : Mairie – Raccordement informatique Plate-forme COMEDEC

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise JVS MAIRISTEM, sise 7 Rue Raymond Aron 51 520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRÉ, pour le paramétrage informatique de raccordement à la plateforme COMEDEC, sur 2 postes de travail, pour un montant total unique de 360 € HT, soit 432 € TTC.

N° DM 2025-030 : Mairie – Tables rabattables Salle du conseil

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SoDesk Mobilier, sise Bâtiment 4 puissance 3 – ZA de Chavanon 2 - 43 120 MONISTROL SUR LOIRE, pour la fourniture et la livraison de 8 tables rabattables avec plateau stratifié coloris Chêne de Rome et piétement coloris Gris Anthracite avec 4 roulettes, pour un montant total négocié de 2 332,04 € HT, soit 2 798,45 € TTC.

N° DM 2025-031 : École– Récupérateur d'eau de pluie

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise BRICO DÉPÔT, sise RD27 42 120 PARIGNY, pour la fourniture d'un récupérateur d'eaux de pluie à installer dans la cour du bas à l'école, pour un montant total de 115,83 € HT, soit 139,00 € TTC.

N° DM 2025-032 : Logements locatifs – Bail locatif avec Monsieur José Bernardino MARTINS NUNES T3 gauche 94 Impasse de la Grange

Le Maire décide :

- De louer à Monsieur José Bernardino MARTINS NUNES, le T3 gauche, sis 94 Impasse de la Grange, à compter du samedi 19 avril 2025,
- De dire que le loyer mensuel s'établit à 432,93 €, charges de 29,00 € comprises.

N° DM 2025-033 : École – Circulateur chaudière

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise DESBENOIT, sise 31 Boulevard des Étines 42124 LE COTEAU, pour la fourniture et le remplacement du circulateur du réseau de chauffage au rez-de-chaussée de l'école, pour un montant total de 1 225,95 € HT, soit 1 471,14 € TTC.

N° DM 2025-034 : Personnel municipal – Prestation de suivi des droits à l'allocation chômage concernant Nadine FEUGÈRE, suite à rupture conventionnelle

Le Maire décide :

- D'approuver la lettre de commande auprès du Centre de Gestion de la Loire, sis 24 rue d'Arcole 42 000 SAINT ETIENNE, pour le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage de Madame Nadine FEUGÈRE, en rupture conventionnelle, pour une durée de 12 mois, soit de mai 2025 à avril 2026, pour un montant total de 168 € net.

N° DM 2025-035 : Logements locatifs – Vase d'expansion Petite maison

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise DESBENOIT, sise 31 Boulevard des Étines 42124 LE COTEAU, pour la fourniture et le remplacement du vase d'expansion de la chaudière de la maison locative de la Chamary, pour un montant total de 182,59 € HT, soit 200,85 € TTC.

N° DM 2025-036 : Cérémonies – Acquisition de mange-debout et housses pour tables

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise COLLEQUIP, sise 555 Rue Gustave Eiffel 69 881 MEYZIEU, pour la fourniture et la livraison de 8 mange-debout et leur housse de coloris noir et 6 housses, 4 côtés, pour tables rectangulaires, de coloris noir, pour un montant total négocié de 741,26 € HT, soit 889,51 € TTC.

N° DM 2025-037 : Étang Parc de la Chamary – Location mini-pelle autour de la bonde de l'étang

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise COMPTOIR DE LOCATION, sise 13 Avenue du Polygone 42 300 ROANNE, pour la location d'une mini-pelle pendant une semaine afin de réaliser les travaux de consolidation de la bonde de l'étang, pour un montant total remisé de 1 518,66 € HT, soit 1 822,39 € TTC.

2. Approbation du Compte Financier Unique du Budget Commune 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DCM2021-041 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 dans laquelle il est stipulé qu'un Compte Financier Unique (CFU) peut être mis en œuvre à titre expérimental et que ce CFU se substitue aux comptes administratif et de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Sous la présidence de Jacques SERRAILLE, adjoint en charge des finances, il est présenté les résultats par chapitre du Compte Financier Unique du budget Commune, tels qu'ils résultent de l'exercice 2024 :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMUNE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap 011	Charges à caractère général	142 529,46 €
Chap 012	Charges de personnel	348 183,17 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	106 057,49 €
Chap 014	Atténuations de produits	75 592,00 €
Chap 66	Charges financières	23 336,33 €
Chap 67	Charges spécifiques	1 100,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre	108 547,06 €
	TOTAL	**805 345,51 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap 70	Produits des services	20 532,20 €
Chap 73	Impôts et taxes	699 203,90 €
Chap 74	Dotations et participations	38 359,14 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	102 081,67 €
Chap 77	Produits spécifiques	81 819,17 €
Chap 013	Atténuations de charges	17 779,07 €
Chap 042	Opérations d'ordre	4 992,50 €
	TOTAL	**964 767,65 €**
	Excédent fonctionnement 2024	**159 422,14 €**
	Excédent fonctionnement antérieur	**73 104,05 €**
	Excédent fonctionnement net	**232 526,19 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap 16	Emprunts & dettes assimilées	35 302,71 €
Chap 20	Immos incorporelles	6 214,80 €
Chap 204	Sub d'équipement versées	42 634,52 €
Chap 21	Immos corporelles	399 898,19 €
Chap 040	Opérations d'ordre	4 992,50 €
	TOTAL	**489 042,72 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap 13	Subventions d'investissement	196 648,53 €
Chap 21	Immos corporelles	244,96 €
Chap 10	Dotations et fonds divers	233 042,74 €
Chap 040	Opérations d'ordre	108 547,06 €
	TOTAL	**538 483,29 €**
	Excédent d'investissement 2024	**49 440,57 €**
	Déficit d'investissement antérieur	**-13 590,20 €**
	Excédent d'investissement net	**35 850,37 €**
	Restes à réaliser dépenses investissement	**-25 160,63 €**
	Excédent d'investissement net	**10 689,74 €**

Jacques SERRAILLE réalise un comparatif avec l'année 2023 où les résultats laissaient apparaître 688 201,06 € de dépenses de fonctionnement. Il ne s'agit pas d'une augmentation brute de 17 % mais d'opérations d'ordre liées à la vente du terrain de tennis. Ainsi, le résultat des recettes d'investissement de 2024 est également supérieur de 70 000 €. L'augmentation effective s'établit donc à 7 % en raison majoritairement de l'évolution des charges de personnel.

En investissement, les dépenses s'établissent à 489 042,72 € pour 2024 contre 649 933,58 € en 2023, Jacques SERRAILLE rappelle que l'important chantier des douves a été conduit en 2023.

Ouï cet exposé, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

3. Vote des taux d'imposition des contributions directes locales pour 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition communaux 2024, inchangés depuis le début du mandat en 2020 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30,54 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33,37 %,
- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires) : 8,77 %.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 mentionne une augmentation des bases d'imposition prévisionnelles de 1,8 % par rapport à 2024, soit une recette supplémente d'environ 7 000 € pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut augmenter les taux dans le respect du principe de liaison des taux.

Monsieur le Maire rappelle également que l'Etat avait décidé d'augmenter les bases de 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, de 3,4 % en 2022 et de 0,2 % en 2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes locales et ainsi, de maintenir les taux suivants :**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30,54 %,**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,37 %,**
  - **Taxe d'Habitation : 8,77 %.**

4. Vote du Budget Commune 2025

Suite à une première présentation des projets 2025 lors d'une réunion du conseil municipal en décembre 2024, et aux débats d'orientations budgétaires lors des précédentes séances, l'adjoint en charge des finances présente le budget primitif 2025 de la Commune pour approbation par les membres du conseil municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		**RECETTES**	
011 – Charges à caractère général	180 000,00 €	013 – Atténuations de charges	289,41 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	399 100,00 €	70 – Ventes de prestations de services	19 460,00 €

014 – Atténuations de produits	76 510,00 €	73 – Impôts et taxes	248 076,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	230 302,01 €	731 – Impositions directes	460 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 262,09 €	74 – Dotations et participations	25 700,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	119 750,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 992,50 €
66 – Charges financières	22 150,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	72 030,00 €
67 – Charges exceptionnelles	2 000,00 €	002 – Résultat reporté	232 526,19 €
TOTAL	**1 063 074,10 €**	**TOTAL**	**1 063 074,10 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		**RECETTES**	
016 – Emprunts et dettes assimilées	39 000,00 €	021 – Virement de la section d'exploitation	230 302,01 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 992,50 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 262,09 €
20 – Immobilisations incorporelles	16 500,00 €	10 – Dotations et fonds divers	85 963,84 €
21 – Immobilisations corporelles	448 821,26 €	13 – Subventions d'investissement	80 845,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	7 100,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées *(cautionnements reçus)*	50 190,45 €
		001 – Résultat reporté	35 850,37 €
TOTAL	**516 413,76 €**	**TOTAL**	**516 413,76 €**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 063 074,10 € et la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 516 413,76 €, soit un budget total de 1 579 487,86 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la nouvelle nomenclature comptable adoptée depuis l'exercice 2023, la M57, le conseil municipal a la faculté de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Et ce, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette délégation de pouvoir permettra de réaliser des opérations comptables avec davantage de rapidité et ainsi limiter le délai de paiement de factures fournisseur dont les crédits votés auraient été insuffisants.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote le budget primitif 2025 Commune équilibré à 1 063 074,10 € en section de fonctionnement et à 516 413,76 € en section d'investissement, soit un budget total de 1 579 487,86 €,**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre des décisions modificatives dans les limites prévues par la nomenclature comptables M57.**

5. Maintien du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024 par laquelle il a décidé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement par secteurs et un abattement :

- Taux de la taxe d'aménagement à 3 % avec une sectorisation à 2 % sur les secteurs à vocation économique,
- Abattement de 50 % sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire invite les conseillers à échanger sur cette taxe et rappelle que, pour des raisons juridiques, le service Autorisation du Droit des Sols de Roannais Agglomération conseille de délibérer chaque année sur le taux de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TA) est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et dont la hauteur sous plafond est supérieure ou égale à 1,80 mètre. Les piscines sont taxables de façon forfaitaire. Cet impôt a vocation à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futurs constructions et aménagements.

La TA est perçue par la commune et le département, qui chacun, fixe son taux : entre 1 % et 5 % pour la commune et 1 % et 2,5 % pour le département. Le taux du département de la Loire est à son maximum : 2,5 %.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Maintient le taux de la taxe d'aménagement à 3 % avec une sectorisation à 2 % sur les secteurs à vocation économique,**
- **Maintient l'abattement de 50 % sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

6. Programme Voirie 2025

Monsieur le Maire indique que la commune a consulté le 21 février, les entreprises PONTILLE, EIFFAGE et EUROVIA pour le marché de travaux relatif au programme voirie 2025 portant sur la réfection de la Route des hauts de Saint-Vincent (estimée à 15 360 € HT) et du Chemin des Rainettes (estimée à 13 615 € HT), avec plusieurs options pour ce dernier chantier.

Au 31 mars, deux offres avaient été reçues. Monsieur le Maire donne lecture du tableau comparatif des offres :

Chantier	Offre PONTILLE	Offre EUROVIA	Offre EIFFAGE
Route des Hauts de St Vincent	12 820 € HT	12 092 € HT	Pas de réponse au 31 mars 2025 malgré la visite du chantier qui sera à réaliser par l'entreprise.
Chemin des Rainettes	13 315 € HT	11 230 € HT	
Option : Carrefour Rainettes / Route de Notre-Dame	10 846 € HT	5 728 € HT	
Option : Accotement Rainettes	5 990 € HT	2 950 € HT	
Option : Ralentisseur Rainettes	19 964 €HT	10 000 € HT	

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins disante, celle d'EUROVIA pour la réfection de la Route des Hauts de Saint-Vincent et du Chemin des Rainettes et invite les membres du conseil municipal à échanger sur l'opportunité de faire réaliser chacune des options.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient l'entreprise EUROVIA pour conduire le programme voirie 2025 (réfection de la Route des Hauts de Saint-Vincent et du Chemin des Rainettes), pour un montant total de 23 322 € HT, soit 27 986,40 € TTC,**
- **Confie à l'entreprise EUROVIA, la réalisation des options Carrefour Rainettes / Route de Notre-Dame pour 5 728 € HT et Accotement Rainettes pour 2 950 € HT,**
- **Dit que le montant total du marché auprès de l'entreprise EUROVIA s'élève à 32 000 € HT, soit 38 400 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

7. Engazonnement des allées du cimetière

Monsieur le Maire indique que la commune a consulté le 21 février, les entreprises PONTILLE, EIFFAGE et EUROVIA pour réaliser l'engazonnement des allées du cimetière.

Au 31 mars, deux offres avaient été reçues. Monsieur le Maire donne lecture du tableau comparatif des offres :

Chantier	Offre PONTILLE	Offre EUROVIA	Offre EIFFAGE

Engazonnement des allées du cimetière	36 248 € HT	90 000 € HT	Pas de réponse au 31 mars 2025 malgré la visite du chantier qui sera à réaliser par l'entre.

Considérant que les deux entreprises ont visité le chantier à réaliser en compagnie de Patrick PEDRINI et par conséquent, ont toutes deux bien conscience des exigences du chantier, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins disante, celle de PONTILLE.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient l'entreprise PONTILLE pour conduire le chantier d'engazonnement des allées du cimetière, pour un montant total de 36 248 € HT, soit 43 497,60 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

8. Subvention aux classes en 5

N'ayant pas reçu de demande de la part des Classes en 5, Monsieur le Maire demande à ajourner cette délibération.

9. Convention Service commun Formation – Roannais Agglomération

Monsieur le Maire demande à ajourner ce point à l'ordre du jour, en effet, l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Loire est nécessaire en amont de l'approbation de ladite convention.

10. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales

Travaux :

Salle de sports : Jacques SERRAILLE indique que l'extension est désormais hors d'eau, hors d'air. Des longrines en béton seront réalisées tout prochainement par les agents techniques. Il reste quelques travaux de finition autour des portes ainsi que l'électricité et la plomberie. Jacques SERRAILLE ajoute qu'il a eu des remarques sur la non reprise de l'enduit de la partie basse du bâtiment tout en rappelant que la salle de sports fait l'objet d'un budget distinct et contraint et géré en commun avec la commune de Notre-Dame-de-Boisset.

Étangs du Parc de la Chamary : Après les travaux de remise en état de la bonde par les agents techniques, les étangs se rechargent doucement en eau. Les poissons, stockés dans l'étang du bas, devront être ensuite récupérés et relâchés dans l'étang « principal ».

Douves : La reprise des murs des douves aura lieu en septembre, par l'entreprise PJA.

Finances :

Jacques SERRAILLE fait état du montant de la trésorerie à ce jour : 248 000 €.

Voirie :

Patrick PEDRINI indique que l'entreprise PONTILLE interviendra prochainement au niveau du square de l'école pour installer des bordures autour des aires de jeu et refaire les zones en stabilisé. Ensuite, les agents techniques installeront une balançoire et réaliseront un chemin d'accès.

Animations sociales :

Animations : A la demande de Karine MATHEY absente, Jacques SERRAILLE donne lecture du bilan du thé dansant qui affiche un bénéfice d'un peu plus de 1 000 € pour 160 inscriptions. Le détail est à la disposition des élus.

Questions diverses

Cartographie : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu avec Patrick PEDRINI, un cartographe qui s'est présenté spontanément à la mairie. Il propose de réaliser un plan de la commune, l'actuel a été remis à jour par Delphine COLLANGETTE mais il serait judicieux de disposer d'un support plus moderne, plus intuitif et ludique avec des pictogrammes représentant les éléments du patrimoine. De la même manière, un plan du parc de la Chamary pourrait être créé, avec la représentation du parcours et des infrastructures. Les élus sont favorables à la réalisation de ces plans. Le devis sera validé pour un montant total de 2 650 €, supports imprimés compris.

Projection du film « Ceux qui nous nourrissent » : 70 personnes étaient présentes lors de cet évènement et pratiquement personne de l'assistance n'avait visionné le film.

Festival de musique : Lionel GIRAUD indique qu'il a pu trouver une citerne à eau. Les préparatifs sont en cours par l'association qui organise cet évènement.

Subventions départementales : Monsieur le Maire donne lecture du courrier du département attribuant, pour l'année 2025, 15 000 € au titre de l'enveloppe « voirie communale » et 7 000 € au titre de l'enveloppe de solidarité pour l'engazonnement des allées du cimetière.

DCM2025-15	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET COMMUNE	
DCM2025-16	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2025	
DCM2025-17	VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025	
DCM2025-18	MAINTIEN DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT	
DCM2025-19	MARCHÉ DE TRAVAUX PROGRAMME VOIRIE 2025	

DCM2025-20	MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENGAZONNEMENT DES ALLÉES DU CIMETIÈRE	

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Éric FEUGÈRE **Hervé DAVAL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.